

Les violences sexistes et sexuelles pendant le doctorat

L'Observatoire des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur¹, association étudiante interfilière, a publié en décembre dernier un rapport² sur ces violences et sur les discriminations dans le cadre du doctorat en France.

Par **PEGGY CÉNAC, STÉPHANIE ROSSANO**
et **ALEXANDRE ZIMMER**,
secteur Recherche

Depuis sa création en 2019, l'Observatoire n'avait jamais consacré une enquête spécifique à la question du doctorat. Bien que ce sujet ait été brièvement abordé dans « Paroles étudiantes » (2019) et dans le Baromètre (2023), la faible proportion de doctorant-es dans les échantillons n'avait pas permis d'obtenir de résultats statistiquement significatifs. Une nouvelle enquête a été diffusée en juin 2024 par le biais d'une campagne d'e-mailing et d'une diffusion sur des réseaux sociaux généraux et professionnels et a permis de récolter 2 134 réponses complètes.

MINORITAIRES À L'ENTRÉE EN DOCTORAT

La motivation du travail présenté dans le rapport est née du constat suivant : alors que les femmes représentent une majorité des diplômé-es du supérieur et que leur part croît au fil des premiers et seconds cycles de l'enseignement supérieur, elles sont minoritaires à l'entrée en doctorat. Les femmes ont 40 % de chances en moins de poursuivre un troisième cycle universitaire. Elles sont encore plus rares parmi les docteur-es parvenu-es à la soutenance (43,7 % en 2022), quel que soit le domaine disciplinaire considéré. Ce constat se reproduit pour chaque promotion de doctorant-es. La piste d'interruption anticipée de thèse pour cause de grossesse ou de parentalité est rapidement invalidée. Le rapport se penche alors sur l'effet des violences sexistes et sexuelles (VSS) vécues au cours du doctorat, partant du constat que, dans les domaines disciplinaires dans lesquels le taux de féminisation des femmes est le plus élevé, le nombre de femmes dans l'encadrement augmente et le taux de soutenance des doctorantes se rapproche alors de celui des doctorants.

Selon l'enquête, 51,7 % des doctorant-es estiment que le doctorat est une période particulièrement propice aux violences sexistes et sexuelles. Au laboratoire, près d'un quart des répondant-es déclarent avoir subi ou été témoins d'au moins une forme de violence, de harcèlement ou de discrimination passible de sanctions légales. Près de 40 % des répondant-es ayant

mené des recherches de terrain rapportent des violences ou des comportements inappropriés. Les congrès et colloques sont aussi des espaces à risque, puisque 5,3 % déclarent y avoir subi des atteintes ou agressions de nature sexuelle, un chiffre atteignant 7,1 % pour les femmes.

MESURES DE PRÉVENTION INSUFFISANTES

Plus de la moitié des répondant-es considèrent que les femmes voient leur place constamment remise en cause, une perception particulièrement marquée chez les femmes (56,1 %) mais contestée par 38,9 % des hommes. La majorité des répondant-es considèrent que les mesures de prévention des VSS sont encore insuffisantes (53,4 % des répondant-es). Après une analyse détaillée des réponses à l'enquête sur les VSS, le rapport aborde le climat pesant de l'ESR dans différentes situations (parentalité, racisme, sexisme...), décrit les conséquences des violences et les dispositifs de prévention et de lutte actuels. Il propose ensuite des recommandations et propositions d'action, déclinées auprès de différents acteurs de l'ESR : les établissements et le ministère, les écoles doctorales, les sociétés savantes. Outre un investissement en moyens humains et financiers, le rapport suggère des pistes d'amélioration de la prévention des VSS et des discriminations, un accompagnement et une protection des victimes et témoins et la mise en place de sanctions pour les auteur-rices de violences. Il aborde enfin en annexe les limites du travail effectué en termes de nombre de réponses, d'échantillonnage, de profil des répondant-es, etc. Ces limites en tête, le travail montre à voir que le doctorat n'échappe malheureusement pas aux problématiques de violences sexistes et sexuelles et permet de se saisir de la question. Il paraît important de diffuser ce rapport dans les laboratoires pour une prise de conscience et pour que les collègues prennent la mesure de ce qu'il peut se passer. En ce sens, le rapport est une source très riche d'informations sur les risques de VSS dans le contexte du laboratoire, du terrain et en congrès³.

PROTÉGER LES DOCTORANT-ES

S'il est bien évidemment urgent que la communauté universitaire se saisisse de ces questions et de ces propositions et réfléchisse collectivement à la manière d'agir contre ces violences au

Selon l'enquête, 51,7 % des doctorant-es estiment que le doctorat est une période particulièrement propice aux violences sexistes et sexuelles.

1. observatoire-vss.com/.
2. « Étude sur les violences sexistes et sexuelles et les discriminations en milieu doctoral en France » : observatoire-vss.com/enquete-doctorat-2024.
3. À noter que le rapport traite les données concernant les hommes, les femmes et les personnes non binaires.



© crystal710/Pixabay

Les congrès et les colloques font partie des espaces à risque. Ainsi, 5,3 % des déclarant-es déclarent y avoir subi des atteintes ou agressions de nature sexuelle.

laboratoire, sur le terrain, en colloque et dans toutes les autres situations liées au travail de thèse, certaines recommandations de ce rapport nécessitent d'être analysées attentivement dans le risque qu'elles font porter sur le statut du doctorat.

Le premier point d'attention concerne le statut d'étudiant décerné aux doctorant-es. Le rapport souligne que ce statut serait une cause de marginalisation au laboratoire. Si ce constat est inadmissible et nécessite une réaction, il paraît important de rappeler que le doctorat est un diplôme obtenu au cours d'une formation à et par la recherche. La remise en cause du statut d'étudiant-e pourrait conduire à nier cet aspect formation et à transformer le doctorat en une première expérience professionnelle. Les dérives inhérentes à ce statut sont déjà observées à certains endroits et conduisent à des licenciements pour insuffisance professionnelle, niant la dimension formatrice du doctorat. Il convient donc de protéger les doctorant-es sans leur faire perdre ce statut étudiant.

SAISINE DES SECTIONS DISCIPLINAIRES

Le deuxième point d'attention concerne le diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR). Une des recommandations du rapport propose de conditionner l'obtention de la HDR à la validation d'un module de formation sur les VSS et les discriminations. Or, pour soutenir une HDR, il faut avoir déjà participé à l'encadrement d'un ou d'une doctorant-e, la formation arriverait de fait après coup. Par ailleurs, le diplôme valide la capacité à diriger des recherches et non pas à encadrer des personnes. Enfin, il est tout à fait courant d'encadrer des doctorant-es sans jamais soutenir sa

HDR. Gérer la prévention des VSS en lien avec la HDR paraît symbolique mais ne garantit aucunement l'efficacité de la mesure. Rappelons que l'un des objectifs affichés dans la mise en place des comités de suivi individuel (CSI) était de détecter les situations de VSS, de discrimination ou la maltraitance morale. Force est de constater que les CSI n'ont pas permis d'enrayer ces violences et qu'un bilan de leur utilité pourrait être établi. Entre une charge de travail très importante qui n'est pas dirigée vers le bon endroit et une suspicion sur toute la communauté, il conviendrait d'avancer sur les situations de traitement de ces situations par la saisine des sections disciplinaires plutôt que par l'alourdissement des charges sur toute la communauté. Il va sans dire que se former aux VSS et aux discriminations reste nécessaire pour détecter les situations anormales.

Le troisième point de vigilance concerne les conditions de travail. Pour préserver les doctorant-es de toute pression sur le travail (par exemple, venir travailler le soir ou le week-end), le rapport préconise de mettre noir sur blanc des règles de travail pour préciser les droits des doctorant-es. Faire cela revient de fait à réduire les droits des doctorant-es, qui sont actuellement assimilés – pour celles et ceux qui sont sous contrat doctoral – aux droits des enseignant-es-chercheur-ses. De nouveau, il apparaît indispensable de traiter les questions de VSS, de discrimination ou de harcèlement sans réduire les droits des doctorant-es. Renforcer le pouvoir de saisine d'une section disciplinaire apparaît bien plus efficace et souhaitable que contraindre les conditions de travail des doctorant-es en les différenciant des enseignant-es-chercheur-ses. ■

Le rapport est une source très riche d'informations sur les risques de VSS dans le contexte du laboratoire, du terrain et en congrès.